



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Bélinois

3

**Orientation d'aménagement et
de programmation thématique**

**PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Modification n°2
Document pour enquête publique

PREAMBULE

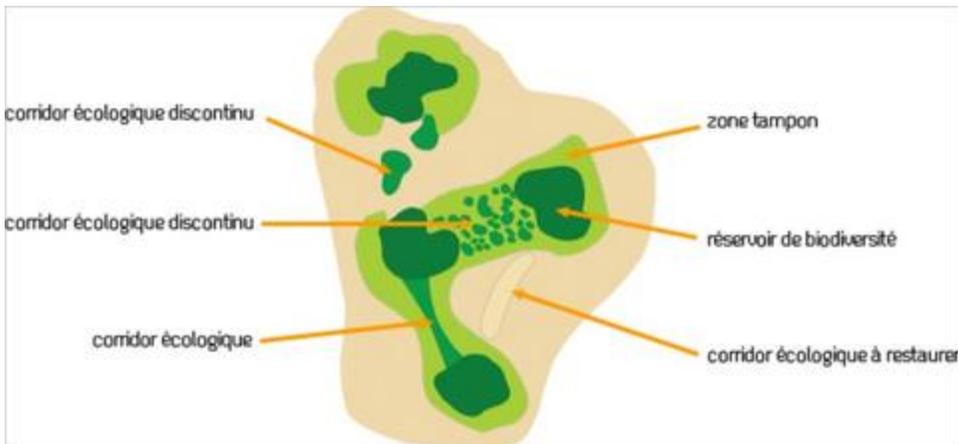
Dans le cadre d'un PLUi, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques couvrent le plus souvent l'ensemble du territoire de l'EPCI et mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière.

Contexte général de l'OAP thématique

Les continuités écologiques du territoire recouvrent l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

Elles sont regroupées au sein de la Trame Verte et Bleue dont l'identification a été réalisée dans le cadre du PLUi et est rappelée en page suivante.

Schéma de synthèse des continuités écologiques



L'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme dispose que « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

Objectifs de l'OAP

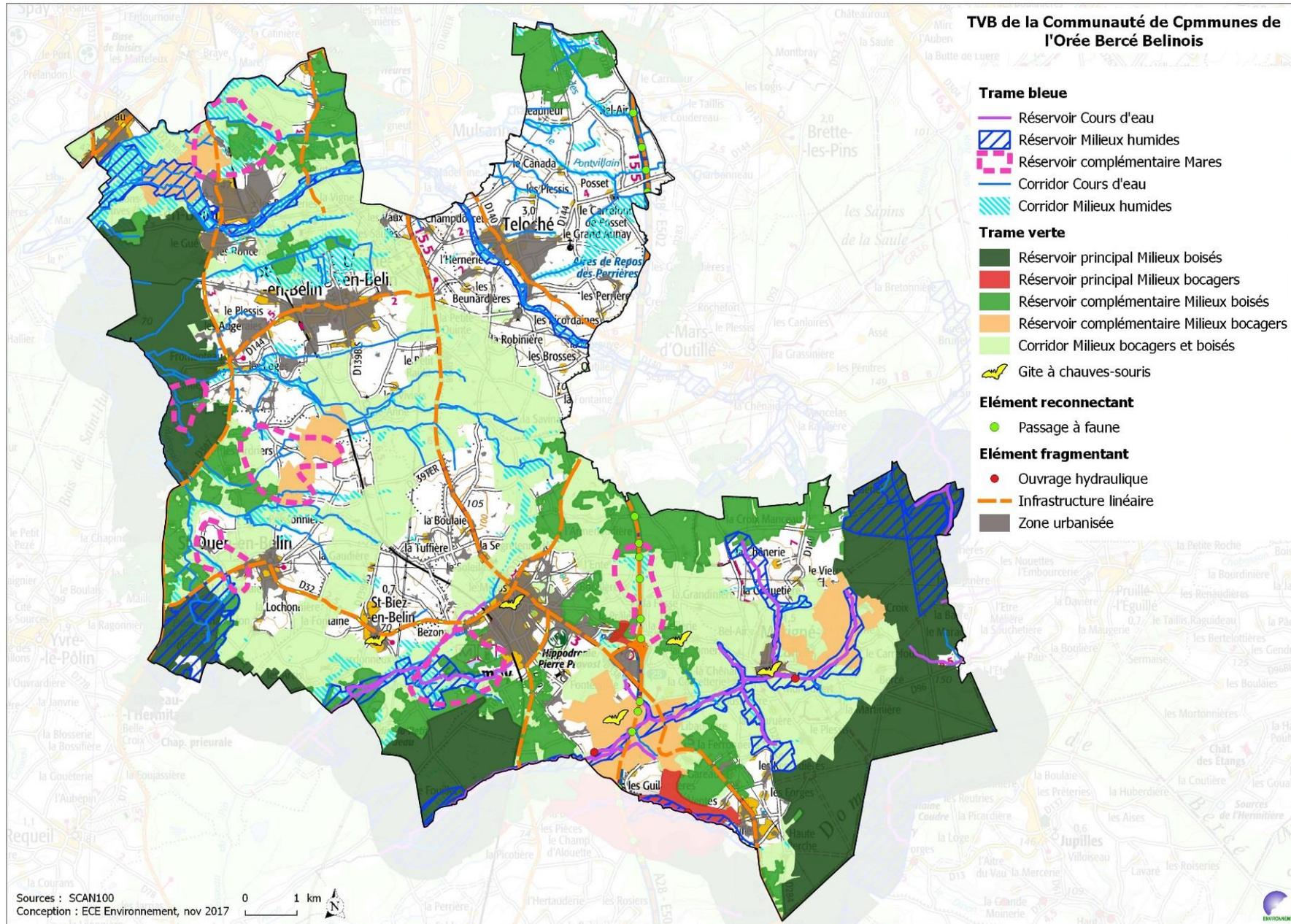
L'objectif de l'OAP est donc de **fixer les actions et recommandations à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire communal pour préserver voire améliorer les fonctionnalités des continuités écologiques et conforter la biodiversité sur le territoire.**



OAP thématique CONTINUITES ECOLOGIQUES

PLU COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE - BELINOIS

TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE



1. MILIEUX BOISES

Les secteurs boisés couvrent une part importante du territoire communal et leur importance réside dans le fait qu'ils contribuent, en marge, à la trame boisée nationale.

Ils présentent un potentiel d'accueil de la biodiversité élevé : chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères.

Pour rappel, le territoire intercommunal dispose d'une charte forestière.

Actions à mettre en place

- 1- Assurer les opérations d'entretien et d'amélioration des peuplement forestiers, qui conditionnent la qualité écologique mais également la valeur économique des boisements
- 2- Dans les secteurs concernés, assurer la gestion et l'exploitation des boisements conformément aux plans simples de gestion et autres documents de gestion durable de la forêt
- 3- Dans les autres boisements, veiller à éclaircir les boisements régulièrement pour éviter leur fermeture et procéder aux replantations nécessaires pour conserver l'intégrité et la densité du boisement
- 4- Préserver les milieux naturels associés à la forêt (zones humides, haies, etc.)
- 5- Conserver les accès et voies de desserte forestières permettant de maintenir des milieux ouverts au cœur des boisements
- 6- Mettre en place des clôtures forestières franchissables tant pour la grande faune que la petite faune pour ne pas rompre les possibilités de déplacements de la faune

Recommandations

- 1- Conserver quelques arbres morts au sol/ou sur pied afin de favoriser l'implantation d'espèces xylophages profitables à la biodiversité
- 2- Favoriser le mélange des essences augmentant la résilience de la forêt et la diversité de la faune.



2. MILIEUX BOCAGERS

Les haies, élément structural du bocage, présentent des caractéristiques propres et accueillent une importante biodiversité.
La densité de haies est faible sur le territoire par rapport au département de la Sarthe avec en moyenne 30 ml/ha.

Actions à mettre en place

1- Conforter la fonctionnalité écologique des haies en les composant des trois niveaux de peuplement végétal (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée) et en privilégiant les haies sur talus dans les secteurs en pente (fonctionnalité hydraulique renforcée)

2- Dans le cadre des plantations ou remplacements de haies :

- Utiliser des essences locales en diversifiant les espèces
- S'inscrire en continuité des linéaires existants pour favoriser le rôle de corridor écologique de la haie

3. MILIEUX AQUATIQUES

Les milieux aquatiques recouvrent les cours d'eau et les points d'eau (mares, plan d'eau, etc.).

Les points d'eau sont alimentés soit par la nappe phréatique, soit par l'eau de pluie, soit par une source. Ces habitats offrent bien souvent des îlots de biodiversité importants. De nombreuses espèces s'y reproduisent notamment parmi les amphibiens et les insectes.

Les cours d'eau constituent des habitats essentiels pour la faune piscicole mais également pour des mammifères semi-aquatiques et des insectes.

Actions à mettre en place

➤ Pour les cours d'eau :

1- Ne pas ajouter d'obstacle pouvant perturber les écoulements et la fonctionnalité des cours d'eau (écluse, barrage, dérivation, remblais, etc.)

2- Préserver les secteurs et éléments d'intérêt écologique associés aux cours d'eau (zones humides, ripisylve, zone de couvert environnemental)

➤ Pour les mares :

1- Préserver ou mettre en place une végétation propice au confortement de la diversité écologique des mares et plans d'eau

2- Pour les mares forestières, veiller à les remettre en lumière en procédant à des éclaircissements des arbres aux abords de la mare

3- pour les mares prairiales, limiter le piétinement des berges par le bétail

3- Ne pas combler les mares et plans d'eau existants et ne pas modifier les conditions de leur connexion au réseau hydrographique

4- Surveiller l'apparition d'espèces exotiques envahissantes

4. MILIEUX HUMIDES

Les zones humides sont des milieux complexes riches de biodiversité et qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes. Une diversité faunistique et floristique remarquable y évolue. Ces milieux constituent notamment des terrains de chasse pour les amphibiens, les chauves-souris, les oiseaux, les libellules et des lieux de reproduction pour les papillons.

Actions à mettre en place

- 1- Ne pas assécher, remblayer, altérer la fonctionnalité ou modifier l'écoulement des eaux sur les zones humides fonctionnelles.
- 2- En cas de nécessité lié à un aménagement, mettre en place la séquence « éviter, réduire, compenser ». La compensation éventuelle doit être conforme avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE de la Sarthe Aval, du Loir et de l'Huisne

Recommandations

- 1- Maintenir en herbe les prairies humides existantes en évitant le retournement du sol
- 2- Limiter les apports de fertilisant minéral et de pesticides sur les zones humides
- 3- Préserver et restaurer ou créer des haies en ceinture des zones humides
- 4- Faciliter la connexion des zones humides avec le réseau hydrographique

5. AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES

La nature en ville ne se limite pas aux seuls « espaces verts » et aux grands parcs urbains. Elle s'inscrit dans une multitude d'espaces, de tailles très variées, dont les caractéristiques peuvent largement favoriser l'intégration de l'eau en ville : jardins de pluie, bassins, cours d'eau traversant l'espace urbain...

Recommandations

- 1- Dans les nouvelles opérations, s'appuyer sur le végétal existant pour concevoir l'aménagement, mettre en avant une gestion aérienne plus systématique des eaux pluviales (gestion à la parcelle, noue, etc., privilégier le maintien de surfaces non imperméabilisées
- 2- Dans les espaces actuellement urbanisés, étudier les possibilités de désimpermeabilisation des sols lorsque cela est possible
- 3- Conforter la végétation en ville notamment par la plantation d'arbres en évitant l'usage d'espèces allergènes

